



Genève, le 5 février 2020

Prise de position du PBD/PCD Genève pour les votations du 9 février 2020

Objet fédéral n°1 sur l'initiative populaire « Davantage de logements abordables ». **Le PBD/PCD dit OUI.**

Objet fédéral n°2 sur l'interdiction de la discrimination en raison de l'orientation sexuelle. **Le PBD/PCD dit NON.**

Objet cantonal n°1 sur l'abolition de l'impôt sur les chiens. **Le PBD/PCD dit NON.**

Objets cantonaux n°2 et n°3 sur les lois modifiant les limites de zones sur les territoires des communes de Meyrin et Vernier (12136 et 12137). **Le PBD/PCD dit NON.**

En détail sur les objets fédéraux

Premier objet fédéral : l'arrêté fédéral concernant l'initiative populaire « Davantage de logements abordables » du 22 mars 2019

Le PBD/PCD Genève dit OUI. Le prix des loyers n'a cessé d'augmenter abusivement au fil des ans. Face à un vrai problème qu'une majorité politique fédérale ne veut apparemment pas résoudre, le parti estime que l'initiative répond à un intérêt public.

Deuxième objet fédéral : référendum contre la modification du code pénal et du code pénal militaire du 14 décembre 2018 (discrimination et incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle)

Le PBD/PCD Genève dit NON. Sur le principe nous sommes fermement **POUR** que soit puni tout acte d'incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle. Nous sommes **POUR** une réelle protection juridique de toute personne discriminée en raison de son orientation sexuelle.

Bien que partant d'une intention louable du parlement fédéral, nous sommes néanmoins **CONTRE** une extension pénale visant à punir toute discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de son orientation sexuelle. Dans un Etat de droit civilisé, cela n'a pas sa place dans le code pénal mais dans le code civil. Parce que nous défendons honnêtement les intérêts juridiques des personnes homosexuelles, nous sommes **CONTRE** une modification du code pénal illusoire qui occasionnera un surcroît de travail pour les autorités pénales du fait d'une augmentation inutile du nombre de plaintes/dénonciations. Ces dernières se solderont très souvent par une décision de non-entrée en matière en raison de restrictions procédurales et jurisprudentielles inconnues des électeurs, lesquels risquent de voter plus par les émotions que par la raison. Hormis sur la question de la haine, nous partageons l'avis du Conseil fédéral du 15 août 2018, selon lequel « *le droit en vigueur offre une protection étendue contre les discours de haine et de discrimination dirigés contre des*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Parti Bourgeois Démocratique
Parti Citoyen Démocratique



personnes déterminées en raison de leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Une extension de l'arsenal juridique ne s'impose dès lors pas ».

Nous rejoignons également l'avis du Conseil fédéral et de celui d'une étude de la Commission européenne sur l'accès à la justice dans les Etats de l'Union en cas de discrimination, dans un rapport du Conseil fédéral du 25 mai 2016 : « *les victimes ne savent pas que le droit privé offre une protection contre la discrimination et que la sensibilisation fait défaut de manière générale* », « *le niveau prohibitif des frais de procédure et des dépens entravent la protection contre la discrimination* ». « *Le Conseil fédéral estime qu'il faut approfondir la question de la réduction voire de l'élimination des frais de procédure, et notamment des frais judiciaires, dans les cas de discrimination* », qui « *aura donc lieu dans le cadre des travaux visant à adapter le CPC* ».

Pour plus de renseignements :

Yann Testa (076 233 26 46)
Président du PBD/PCD Genève